

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1985)
Heft: 798

Artikel: Objection de conscience : rien de nouveau sous le képi
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1017925>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

OBJECTION DE CONSCIENCE

Rien de nouveau sous le képi

Dans la nuit de dimanche à lundi dernier, un objecteur de conscience répondait à la convocation du tribunal militaire chargé de statuer sur son cas, en parcourant à pieds nus le trajet Genève-Rolle. Un cri: les objecteurs existent toujours; même après la défaite sévère (février 1984) de l'initiative dite de «la preuve par l'acte» devant le peuple! Un cri dans le désert: les objecteurs n'intéressent plus personne.

En fait, l'objection de conscience est à ce point rayée de la carte des priorités politiques que le petit scénario monté de toutes pièces par Jean-Pascal Delamuraz juste avant le vote de l'initiative trouve aujourd'hui une sorte de justification démocratique par lassitude générale: la première commission Barras (du nom de l'auditeur en chef de l'armée) avait brassé de l'air pendant une année et déposé un rapport en juin 1984, concluant grossièrement à la poursuite de ses efforts (!) — en réalité, elle avait juste joué son rôle qui était de brouiller les cartes pendant la campagne de «la preuve par l'acte». Et voici que les «organismes intéressés» se mettent maintenant sous la dent le travail de la deuxième commission Barras, chargée de mettre en musique un service de remplacement pour les «authentiques» objecteurs... et de désamorcer en passant la motion de la démocrate-chrétienne Segmüller, adoptée par le Parlement et mettant sur le tapis la question de la décriminalisation de l'objection.

Résultat des courses jusqu'ici: la décriminalisation ne concernera que les «authentiques» objecteurs, c'est-à-dire ceux que les fins limiers des tribunaux militaires auront dûment reconnus comme tels; tout le mécanisme de la justice militaire reste en place, avec ce fameux examen de conscience discré-

tionnaire; au total, l'objecteur reste un délinquant pénal. Le progrès? pour les objecteurs élus, les tribunaux militaires pourront prononcer une mesure d'«astreinte au travail», en général d'une durée équivalente à une fois et demie le service refusé,

Voyez la petite épicerie à laquelle ont sacrifié les membres de la «commission Barras II», pour déterminer quelles tâches seraient assez bonnes pour les objecteurs de conscience purgeant leur peine! C'est le conseiller d'Etat libéral vaudois Jean-François Leuba qui s'en ouvriraient en ces termes au périodique «Notre armée de milice» (mars 1985, n° 3):

«Une des préoccupations de la deuxième commission est précisément de ne pas rendre attractif le travail de remplacement auquel seraient condamnés les objecteurs mis au bénéfice du régime privilégié. Il importe effectivement que celui qui hésite entre faire son service militaire et objecter ne trouve aucun avantage dans l'objection. Mais la tâche est difficile et c'est une des nombreuses contradictions du problème: il faut évidemment que le travail de remplacement soit utile et si possible intelligent, sans être valorisant. La marge de manœuvre est très étroite!»

Réponse dans le texte du projet: parmi ces tâches «non valorisantes», le nettoyage des forêts, de rives de lacs et de cours d'eau, l'aide aux agriculteurs de montagne, des travaux dans les hôpitaux, les hospices et les foyers, le déblaiement lors de catastrophes, etc. Toute une philosophie.

soit dix-huit mois (les cantons pourvoieront à la répartition des tâches, sous la surveillance de la Confédération).

Ce tour de passe-passe convaincra-t-il les destinataires de la procédure de consultation? Il y a fort à

parier que les partisans du «*statu quo*» trouveront dans le climat actuel de raidissement tous azimuts des raisons d'élever la voix. Il ne resterait plus alors que l'espoir de petits pas cantonaux ici et là, à l'image des expériences tentées notamment à Moutier. Couronnement de la manœuvre lancée il y a un peu moins de deux ans par J.-P. Delamuraz. Dans ces conditions, qu'attendre des Eglises qui publiaient pourtant en avril dernier un document (œcuménique) dont l'accent principal était: pas question de punir un objecteur s'il exécute un service civil (une fois et demie plus long que le service militaire, maximum deux ans)!

Nous voici revenus au point zéro. C'est bien ce qu'ont compris cette quinzaine d'objecteurs, emprisonnés à Bellechasse et qui viennent de publier six pages très simples sur leur vie quotidienne, invitant les personnes intéressées à venir les voir: «Il s'agit pour nous d'offrir l'occasion de démythifier la prison en entrant dans ce lieu inquiétant et méconnu, et de donner un visage et une voix à l'objecteur, de montrer que nous ne sommes ni des Martiens, ni des asociaux» (adresse utile: CRIC, case postale 205, 1700 Fribourg).

Au fait, qui sont-ils, ces objecteurs emprisonnés en cette fin d'année? Parmi eux, un bijoutier, un monteur-électricien, un analyste en informatique, un psychologue, un journaliste, un étudiant, un relieur artisan, un manœuvre, un imprimeur, un musicien, un volontaire aux œuvres d'entraide, un enseignant, un entrepreneur, un libraire.

Et que font-ils à Bellechasse? Nettoyage des couloirs, service archéologique, travaux de reliure, équipe agricole, bibliothèque, cours à des détenus durant les loisirs, fabrication d'éléments en béton (Clip-Wall SA), chaîne d'emballage de légumes (Migros, Coop), étables.

Tous soldats, sauf un, qui est caporal. Tous condamnés à des peines de quatre mois et plus (maximum dix mois).